

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-12-40x-01526 Référence de la demande : n°2019-01526-041-001

Dénomination du projet : HEGENHEIM et SAINT LOUIS - Carrière GMR (renouvellement)

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 11/04/2019

Lieu des opérations : -Département : Haut-Rhin -Commune(s) : 68220 - Hégenheim.68128 - Saint-Louis.

Bénéficiaire : RIBARD Vincent - Société GRAVIERES ET MATERIAUX RHENANS (GMR)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte du projet

Le projet d'extension de cette carrière proche d'agglomérations concerne des surfaces agricoles, hormis des formations végétales ligneuses (haies, boisements sur bourrelets, etc...) en dehors de tout zonage écologique remarquable, que ce soit les ZNIEFF, les réservoirs de biodiversité et les connexions écologiques. Par ailleurs, aucun habitat naturel de qualité n'est affecté par les travaux sinon les habitats liés à la présence d'espèces qui se sont installées consécutivement à l'exploitation (falaises de sable, trous d'eau favorables aux batraciens). L'historique du site est entièrement agricole.

La flore

Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été recensée sur le site.

La Faune

La demande de dérogation concerne essentiellement les oiseaux (68 espèces contactées), les chiroptères (trois espèces communes qui utilisent le site pour leur alimentation, les batraciens avec une belle population de Crapaud calamite et de Triton alpestre.

Cette faune se répartit entre les espèces inféodées aux plans d'eau et leur proximité, comme les batraciens et l'Hirondelle de rivage + le petit Gravelot, et les espèces liées aux milieux boisés et arbustifs comme la Pie-Grièche écorcheur et l'Hypolaïs polyglotte, le rossignol, les fauvettes terrestres et le Bruant jaune.

Enjeux et Impacts résiduels

A partir du moment où le pétitionnaire renonce à l'élimination des formations ligneuses et boisées, il permet le maintien des espèces qui leur sont inféodées comme les pie-grièches et passereaux des buissons. Ne reste que les espèces des milieux ouverts et inféodées à la présence de plans d'eau et les falaises de sable qui abritent l'Hirondelle de rivage, le petit Gravelot et les batraciens qui subissent un impact résiduel persistant.

Les mesures compensatoires

Elles consistent à la création de trois mares pour les batraciens, d'une plateforme pour la nidification des Hirondelles de rivage et de flaques temporaires et évolutives pour le petit Gravelot pour un total de 11.100 m² pour 4.300 m² détruits. Elles permettent de maintenir les espèces protégées avec une certaine chance de réussite des mesures proposées pour rétablir une équivalence écologique.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Mais pour obtenir un gain en matière de biodiversité il serait nécessaire d'y ajouter :

- le confortement des formations ligneuses, arborées, évitées et gérées écologiquement,
- l'établissement d'un corridor écologique à base de haies vives entre les formations boisées de la carrière et la formation boisée linéaire située au nord du site pour établir un continuum.

C'est à ces deux conditions, et la mise en œuvre des mesures proposées, que le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation à la protection des espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11 mai 2020

Signature :

